

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/07/19/2019041750/justel>

Dossier numéro : 2019-07-19/34

Titre

19 JUILLET 2019. - Arrêté ministériel portant mise en oeuvre de diverses dispositions de l'arrêté de contrôle de la qualité dans les domaines de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle du 19 juillet 2019 et la désignation du service, énoncée à l'article 4, premier alinéa, de l'Arrêté du gouvernement flamand relatif à la mise en oeuvre de l'arrêté du 26 avril 2019 relatif à une politique intégrée de reconnaissance des compétences acquises (TRADUCTION)

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 07-10-2021 inclus.

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 05-08-2019 page : 76456

Entrée en vigueur : 02-09-2019

Table des matières

Art. M

Texte

Article M. (NOTE : pas de version française, voir version néerlandaise)